

## **REGLEMENT de la GARDERIE COMMUNALE DE PLAINE**

La garderie est un service public communal non obligatoire et la commune en assure directement la gestion.

L'encadrement est assuré par du personnel communal.

L'objectif principal de ce service est d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les heures scolaires, où d'une manière occasionnelle dont les parents se trouvent momentanément empêchés d'assurer la garde.

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION**

Tous les enfants scolarisés à l'Ecole de Plaine sont admis à la garderie.

Ce service se trouve à la Salle Polyvalente et fonctionne pendant les jours scolaires de :

7H30 à 8H30 le MATIN,

11H50 à 13H50 à MIDI avec forfait du repas compris,

16H30 à 18H30 l'APRES MIDI.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Dès la rentrée scolaire, une fiche d'inscription, par enfant, devra être retournée au secrétariat de la Mairie, les enfants ne seront pas admis à la garderie si cette fiche n'a pas été complétée entièrement.

### **ARTICLE 3 : REGLEMENT et FACTURATION**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont votés pour l'année scolaire.



**Cette année, nous ne fonctionnerons plus par achat de tickets.**

Les factures seront adressées tous les mois par mail ou par courrier et le règlement s'effectuera directement au Trésor Public par le biais de Payfip. (Vous trouverez la procédure à suivre sur les factures).

Cependant les tickets achetés pendant l'année scolaire 2019-2020 seront utilisables jusqu'au 31 décembre 2020. (Merci de donner les tickets restants à Brigitte ou Isabelle).

### **ARTICLE 4 : COMPORTEMENT**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de la vie en collectivité, le personnel, le matériel, les locaux et la nourriture.

En cas d'indiscipline ou de tout acte de violence, le personnel responsable de la garderie devra en informer les parents, Monsieur Le Maire prendra les mesures qui s'imposent (convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive).

La Commune de Plaine décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'effets personnels appartenant à l'enfant.

La Commune a souscrit auprès de sa compagnie d'assurance une garantie spéciale pour ce service.

#### **ARTICLE 5 : ACCUEIL et DEPART des ENFANTS :**

**La prise en charge des enfants se fait à partir du moment où ceux-ci sont pris en charge par le personnel responsable de la garderie.**

En aucun cas un enfant ne pourra quitter seul la garderie, les horaires seront à respecter, plus particulièrement ceux du soir.

En cas d'empêchement ponctuel des parents, une tierce personne inscrite sur le bulletin d'inscription ci-joint pourra prendre en charge l'enfant après vérification par le personnel communal de l'identité de la personne.

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATION DU PERSONNEL**

Le personnel responsable de la garderie doit :

Ouvrir et fermer les locaux,

Pointer les enfants de la garderie le matin, midi et le soir,

Amener les enfants dans leurs classes et les remettre à leurs enseignants,

Assurer la surveillance des enfants durant les heures d'ouverture.

En cas d'accident : le personnel responsable de la garderie est tenu de prévenir immédiatement :

-les Pompiers

-le Médecin

-les Parents

-le Maire.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

**La Municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie.**

**Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.**

**En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.**

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION**

Le règlement de la garderie pourra être revu et modifié, si besoin, par le Conseil Municipal.

Il sera notifié au personnel, aux enseignants et au directeur de l'Ecole.

Un exemplaire sera affiché dans les locaux de la garderie.

L'inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

#### **ARTICLE 9 : TARIFS**

L'accès de la garderie communale est payant, moyennant une participation de 2 € de l'heure par heure de garde et une participation de 8 euros par enfant avec le service du repas entre 11h50 et 13h50.

#### **ARTICLE 10 : PROTOCOLE D'ACCUEIL**

**Le personnel est en droit de refuser un enfant présentant une maladie contagieuse ou non.**

Une tenue correcte et adéquate est demandée impérativement afin de permettre le bon déroulement de la liaison école et salle polyvalente.

Les chaussures devront tenir aux pieds, sont donc interdits : mules, tongs, crocs...

Les portables et tablettes sont strictement interdits.

#### **ARTICLE 11 MODALITES D'INSCRIPTION HEBDOMADAIRE OBLIGATOIRE**

**En raison du COVID 19, les places sont limitées (28 enfants à midi et 14 le soir).**

**Les repas se feront à la Salle Polyvalente.**

** Les inscriptions pour la garderie et la cantine se feront le JEUDI de la semaine précédente pour la semaine suivante, (auprès de Brigitte ou Isabelle ou la mairie, mairie.plaine@wanadoo.fr) les élèves seront ensuite inscrits sur des listes journalières de présence qui permettront de contrôler leur présence par le personnel encadrant et l'animatrice pourra ainsi donner l'information sur les disponibilités. Toute heure commencée sera due.**